

# ACHAT SUR INTERNET : LES CONSEILS UTILES DE L'ADC FRANCE

**Categories:** [À la une !](#), [Actualités ADC FRANCE](#), [Cryptomonnaies](#), [Diamants](#), [Epargne](#), [Finances](#), [Initial Coin Offering \(I.C.O\)](#), [Les autres arnaques](#), [Les conseils](#), [Les produits magiques](#), [Les supermarchés de l'arnaque.](#), [Options binaires](#), [Placement, épargne](#), [Placements atypiques](#), [Produits classiques : Danger !](#)

**Tags:** [Actualités](#), [Conseils](#), [Tableau d'honneur](#)



Nous avons constaté un très fort développement des arnaques via de multiples sites. Cette situation dure depuis de nombreuses années mais devant la situation qui s'aggrave, cet article va vous permettre de disposer de conseils simples mais très efficaces pour déjouer les pièges.

L'e-commerce est en pleine expansion. La crise de la COVID 19 a encore augmenté sa part de marché. Cette situation n'a pas échappé aux escrocs de tout poil qui hantent le web.

Les informations ci-dessous s'appliquent à toutes les situations.

Place maintenant à nos conseils :

## Préambule

Les litiges de l'e-commerce touchent tous les domaines de la vie courante. Nous publions un info alerte du réseau Anti Arnaque qui analyse bien la situation :

[Le paradoxe du consommateur face à un site marchand](#)

Un beau site en point fr n'est en aucun cas un gage de sécurité. Il faut garder à l'esprit que ce n'est que la "vitrine" Le magasin peut n'être que virtuel voir pire....

Vous avez donc le plus grand intérêt à vérifier le sérieux de l'offre et sa cohérence.

## **Les informations techniques / juridiques :**

### **Les datas :**

Pour vendre du vent, il faut déjà avoir les coordonnées des consommateurs. Il faut donc tendre des filets pour récupérer vos données. Il est utilisé :

### **Les réseaux sociaux et notamment Google avec des liens sponsorisés, facebook avec des fausses pages**

### **La publicité avec des pop-up qui s'affichent sur une page.**

### **La création de sites de collecte de leads.**

Il s'agit de contacts publicitaires aboutissant à plus de 50 % d'une page avec des promesses vagues sans contenu. A titre d'exemple, nous publions une page pour les livrets d'épargne ( produit à la mode actuellement )

<https://adcfrance.fr/produits-classiques-danger/livret-securise-les-sites-de-collecte-des-leads/>

### **L'envoi de mails avec un contenu alléchant.**

## **Le whois**

Un site internet est composé de trois parties :

### **Le nom de domaine**

Il s'agit du nom. A titre d'exemple le nom de domaine de notre site [www.adcfrance.fr](http://www.adcfrance.fr) est adcfrance avec une extension en .fr. Il doit être obligatoirement être enregistré dans des bases publiques. Il est très souvent anonyme. Ce n'est pas forcément négatif mais c'est toujours utilisé par les escrocs.

### **Le moteur**

Il s'agit de l'outil qui va vous permettre de naviguer sur les pages du site. On peut déposer un nom de domaine mais ne pas l'activer. Par contre, si vous recevez un mail avec ....@truc.fr, cela signifie que le moteur est en place. Si vous recevez un mail avec ...comme nom apparent machin.com

mais que le mail arrive avec @truc.fr, méfiance ! Le nom intéressant est toujours truc.fr car c'est ce nom qui envoie ou reçoit les mails.

### Les pages

C'est le contenu du site. Il faut regarder avec attention le contenu. Les formules creuses ou très générales sont souvent utilisées par les escrocs. Vous pouvez effectuer une recherche intéressante :

Vous sélectionnez avec la souris une phrase "originale" Vous faites ensuite un copier / coller dans Google. Vous mettez le - " - ( 3 minuscule du clavier ) au début et à la fin de la sélection. Cela s'appelle des cotes. Vous demandez au moteur de recherche de chercher si la sélection est utilisée par d'autres sites. Cette méthode est très efficace avec les sites des brouteurs africains. Si vous avez cette situation, FUYEZ !

### Comment faire ce contrôle :

Avant toute chose, il faut vérifier le whois. Il existe de nombreux sites qui proposent gratuitement cette démarche. Vous pouvez utiliser :

<https://www.whois.com/>

Le mode d'emploi est simple. Il suffit de taper le nom du site dans la fenêtre en haut de la page intitulé whois

<https://research.domaintools.com/>

<http://www.whois-raynette.fr/>

Vous tapez dans la recherche le nom du site et de l'extension.

#### Attention !

Pour les sites qui se terminent par .eu, il faut utiliser un moteur de recherche spécial :

<https://eurid.eu/fr/>

Lorsque vous avez la fiche d'identité du site qui s'affiche, vous devez regarder :

### La date de création.

Si le nom de domaine a trois mois d'existence et que vous avez des informations sur 10 ans d'existence, FUYEZ !

Si le registrant ( propriétaire du site ) est anonyme, PRUDENCE !

## Les mentions légales :

Toute proposition d'investissement pour les sites français est soumise à des obligations :

### Pour les sites français :

Il doit être mentionné le siret de l'entreprise. Ce numéro est l'équivalent du numéro de sécurité sociale pour les particuliers. On peut le vérifier avec des sites comme [societe.com](https://www.societe.com/) ou [pappers.fr](https://www.pappers.fr/) que vous pouvez consulter avec les liens ci-après <https://www.pappers.fr/> ou <https://www.societe.com/>

Vous devez trouver sur les sites cités selon l'activité l'objet social.

Si l'entreprise a comme objet la prise de participation et que l'on vous propose la vente de vin, **FUYEZ**

Tel est le cas par exemple du site [bcicholding.com](https://www.bcicholding.com). Vous trouverez ci-dessous le résultat de nos recherches :

<https://adcfrance.fr/produits-classiques-danger/les-sites-bcicholding-com-holdingcef-com-assemblyholding-com/>

### ATTENTION !

**Les escrocs sont des experts du copier / coller et de l'usurpation d'identité !**

**La présence de ces informations n'est JAMAIS une garantie à 100 % !!! Il faut faire une recherche avec le nom de la société et téléphoner à celle-ci pour vérifier la situation...**

## Nos conseils pratiques :

### Les signaux qui doivent vous alerter :

- Le site n'est pas ouvert ou seule une page avec le login et le mot de passe permettant d'accéder à la partie privée est publique
- Le site vous demande de régler l'achat sur un compte bancaire ouvert dans l'Union Européenne y compris en France au nom d'une autre société ou d'une personne physique sans rapport avec le site.
- Le site n'a pas de mentions légales ou de conditions générales de vente.
- Le site est en plusieurs langues alors qu'il s'agit d'un produit de faible valeur qui ne peut en aucun cas être vendu au vu des frais de transports ( arnaque aux bois de chauffage )

### **Les contacts :**

Le site n'a pas de téléphone ou d'adresse. Il est parfois mentionné un numéro de portable.

C'est une grave anomalie.

Vous pouvez utiliser Google street pour voir comment se présente le lieu supposé du siège de l'entreprise. Si l'on vous propose des canapés et que vous avez la photo d'un pavillon individuel, FUYEZ !

### **Le lieu du site :**

Il est indiqué que le site est installé dans un pays étranger alors qu'il indique être 100 % français. C'est une anomalie.

Si le siège de la société est installé dans un paradis fiscal ou dans le Delaware par exemple, FUYEZ !

L'association OXFAM publie une liste de pays. Évitez tout achat pour TOUTE SOCIETE installée dans un de ces pays

<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/paradis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/>

Il est souhaitable de faire les achats sur des sociétés installées dans l'UE. Les protections des consommateurs sont assez efficaces.

### **Les produits :**

Il vous est proposé un produit avec une remise importante.

MÉFIANCE

Le site a comme objet de permettre au gestionnaire de faire des bénéfices. Brader des produits est une très mauvaise idée... Il faut alors chercher sur d'autres sites le prix du produit que vous envisagez d'acheter.

C'est une des caractéristiques des brouteurs africains...

### **Le dropshipping**

Vous pouvez aussi utiliser Google images. Il faut enregistrer l'image du produit. Puis vous importez celle-ci dans Google images. Si vous trouvez le produit 10 fois moins cher sur un chinois, FUYEZ ! Il s'agit de dropshipping...

Nous avons publié plusieurs articles sur le sujet :

<https://adcfrance.fr/commande-livraison/dropshipping-les-recherches-de-ladc-france/>

<https://adcfrance.fr/les-conseils/dropshipping-danger/>

Vous pouvez utiliser l'outil décrit dans l'article ci-dessous :

<https://adcfrance.fr/les-conseils/achats-en-ligne-et-dropshipping/>

### **La cohérence des informations :**

Vous avez découvert avec le whois que le site avait trois mois d'existence. Si, dans le "qui sommes nous", vous trouvez l'affirmation que le site a 10 ans d'existence, FUYEZ !

### **Les forums :**

Ce n'est pas un gage à 100 % mais il faut le faire. Certains comme le site signal-arnaques.com donnent des informations intéressantes.

Prudence avec des sites de commentaires. Il est très facile de mettre des faux avis...

Ces conseils sont simples et ne demandent pas beaucoup de temps. Si vous les suivez, vous allez éviter un grand nombre de propositions malhonnêtes.

Ils s'appuient sur notre expérience et sur l'évolution que nous constatons depuis l'apparition de l'e-commerce.

### **ATTENTION !**

**Si vous avez versé des fonds, vous devez impérativement déposer une plainte à la gendarmerie ou à la police dont vous dépendez. Il faut, si c'est le cas, préciser les documents personnels que vous avez pu donné aux escrocs.**

**Si vous avez envoyé un justificatif d'identité et / ou un justificatif de domicile sans avoir versé de fonds, vous DEVEZ FAIRE UNE MAIN COURANTE à la police ou la gendarmerie dont vous dépendez.**

**Vos coordonnées sont entre les mains d'escrocs. Ils peuvent les utiliser soit pour tenter de vous arnaquer avec un autre produit soit en les revendant à d'autres escrocs comme les brouteurs africains par exemple. Si cela se produit, vous pouvez nous transférer les mails reçus à l'adresse [placement@adcfrance.fr](mailto:placement@adcfrance.fr)**

## **Les recours**

### **La phase amiable**

Vous avez des droits face à un commerçant qui ne respecte pas ses obligations ou des obligations légales. Mais il faut d'abord respecter certaines obligations.

Vous trouverez des informations dans le numéro 163 de notre revue consultable dans la partie conclusion.

### **La procédure européenne de règlement des petits litiges**

- Les informations générales :

[https://e-justice.europa.eu/42/FR/small\\_claims](https://e-justice.europa.eu/42/FR/small_claims)

Elle s'applique aux litiges de – de 5000 €

Vous trouverez un guide détaillé du fonctionnement avec le document ci-dessous :

[La-procedure-europeenne-de-reglement-des-petits-litiges.pdf](#)

- Les formulaires à utiliser :

[https://e-justice.europa.eu/177/FR/small\\_claims\\_forms?clang=fr](https://e-justice.europa.eu/177/FR/small_claims_forms?clang=fr)

- Les frais selon les pays :

[https://e-justice.europa.eu/306/FR/court\\_fees\\_concerning\\_small\\_claims\\_procedure](https://e-justice.europa.eu/306/FR/court_fees_concerning_small_claims_procedure)

### **Le chargeback**

Nous avons publié un article sur le chargeback ou rétrofacturation. Nous vous le communiquons ci-dessous :

<https://adcfrance.fr/banque-organisme-de-credit/chargeback-retrofacturation-mode-demploi/>

### **Les opérations frauduleuses**

Si votre compte est débité alors que vous n'avez jamais été en contact avec le bénéficiaire de l'opération, vous pouvez utiliser l'article L. 133-24 du Code Monétaire et Financier que nous reproduisons ci-dessous :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000035430562](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035430562)

Cela s'applique à tous les moyens de paiement. Le cas est plus fréquent que l'on ne l'imagine...

Le mécanisme est simple. Vous devez déposer plainte. Puis vous faites une demande à votre banque en joignant la copie de la plainte.

Votre banque DOIT ANNULER l'opération rapidement !

### **PRÉCISION**

L'article L. 133-25 du Code Monétaire et Financier consultable avec le lien ci-dessous laisse deux

mois en cas de paiement non conforme au contrat ou aux habitudes.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000035430556/2023-02-26](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035430556/2023-02-26)

## Conclusion

Si vous avez effectué un achat qui se révèle être une arnaque, vous pouvez nous contacter à l'adresse [placement@adcfrance.fr](mailto:placement@adcfrance.fr). Il faudra simplement nous joindre dans votre mail le ou les RIB que vous avez utilisés pour faire les règlements.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous des informations sur notre travail :

<https://adcfrance.fr/les-conseils/arnaque-aux-sites-dedies-a-l-epargne-les-premieres-informations-de-l-adc-france/>

L'article contient des informations valides pour l'ensemble des arnaques;

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 50 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

[Le-numero-163-de-la-revue-ANTIPAC.pdf](#)

L'apparition de l'ADC France :

[La revue Antipac n° 149](#)

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

<https://www.helloasso.com/associations/adc-lorraine/adhesions/re-adhesion-simple>

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY



